

RAPPORT N° 96/5-29
au Conseil Municipal

OBJET

DECLASSEMENT D'UN TERRAIN
APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC

La Commune est propriétaire d'un terrain de 1 567 m² cadastré section AZ n° 416 situé Avenue de Lattre de Tassigny, à Sainte-Clotilde.

Il a été décidé de céder cette parcelle à la SODIAC dans la perspective de la réalisation d'une opération de trente-sept Logements Locatifs Sociaux, d'ailleurs en cours d'achèvement.

Toutefois, la vente ne peut être régularisée au plan juridique, la Commune ne détenant matériellement pas le titre authentique lui attribuant la propriété de cet immeuble, l'absence d'origine de propriété constituant alors un obstacle incontournable à la rédaction d'un acte notarié.

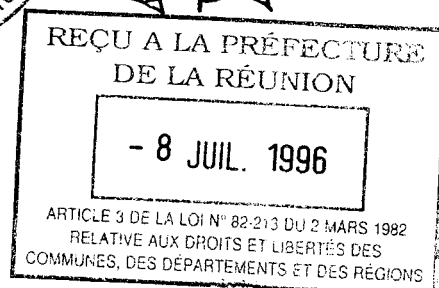
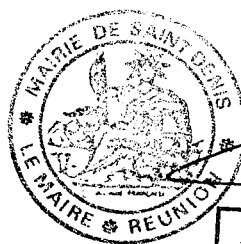
La seule solution consiste à procéder au déclassement de la parcelle concernée du domaine public, s'agissant d'un terrain sur lequel existait un petit jardin ouvert au public, aménagé en lieu de promenade et de repos.

La présente Délibération permettant son transfert dans le domaine privé de la Commune, et donc son aliénabilité, constituera alors le titre de propriété de la Ville.

En conséquence, je vous demande de prononcer le déclassement du domaine public du terrain cadastré section AZ n°416.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/5-29
du conseil municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996

OBJET

DECLASSEMENT D'UN TERRAIN
APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission, Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

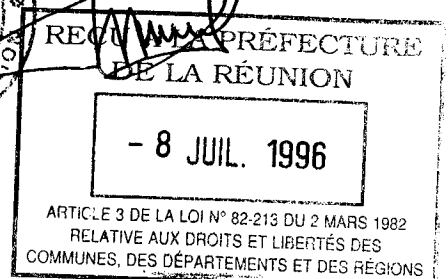
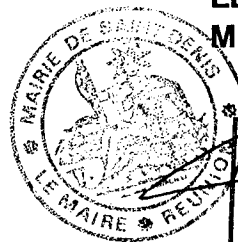
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE

Prononce le déclassement du domaine public communal du terrain cadastré section AZ n° 416 situé à Sainte-Clotilde, destiné à être cédé à la SODIAC en vue de la réalisation d'une opération de Logements Locatifs Sociaux.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA



SECTION

008 4515

BD

